

Courtiers en assurance trop zélés

Régulièrement, le Réseau anti-arnaques reçoit les réclamations de consommateurs démarchés par téléphone par des courtiers en assurance : confusion avec les administrations, accord vocal, enregistrement immédiat des références bancaires, scénario persuasif. Le plus cité reste, indéniablement, NEOLIANE SANTÉ.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'intéresse également à ces pratiques.

C'est ainsi que, par une décision du 26 février 2018, elle a sanctionné la société de courtage normande SGP par un blâme et une sanction pécuniaire de 150 000 €.

L'ACPR constate de graves carences dans l'exercice de son activité : *« Cet intermédiaire ne transmettait pas, par écrit aux clients qu'il sollicitait l'information précontractuelle qu'il est tenu de leur adresser ; que l'information fournie aux clients sur SGP mais aussi sur les contrats proposés était lacunaire et, dans certains cas, inexacte ; que la prise en compte des besoins et exigences du client était insuffisante. »*

SGP affirme vouloir « devenir un modèle de ce qu'il faut faire » et « sortir grandi de ce contrôle ».

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)